La prise de date devant le Tribunal Judiciaire du MANS

(sous toutes réserves de l'entrée en vigueur de la réforme au 1^{er} juillet 2021)

Pour rappel, plutôt qu'utiliser l'adresse ebarreau.fr, il est préférable de se connecter au RPVA par votre espace avocat sur le site du CNB (www.cnb.avocat.fr), où sont regroupés tous les services numériques proposés par le CNB (RPVA, OPALEXE, E-Acte, ...)

Pour plus de simplicité, on utilisera comme référence le RPVA V1 (l'icône « e-barreau : ancienne version ») qui restera opérationnel jusqu'à ce que le V2 (l'icône « e-barreau : nouvelle version ») soit stabilisée.

Vous allez sur « *Mise au rôle* », puis sur « *Une réservation d'une date d'audience pour une procédure au fond ou un placement au fond* »

ľ	Modifier le	epnone mobile	:+33 6 /6 /0 29 58
Ì			Tribunal de Grande Instance "LE MANS"
	Accueil		<u>Accueil</u> > Mise au rôle
	Consultat	tion des dossiers	Mise au rôle
	Mise au r Inscripti Placeme Constitu	ôle ion en référé ent au fond ution en défense	Ce module vous permet de réaliser : <u>Une inscription à une audience de référé</u> <u>Une réservation d'une date d'audience pour une procédure au fond ou un placement au fond</u>
	Messager Recherch	rie e "non constitué"	Une constitution en défense

Ensuite, vous devez sélectionner la prise de date (zone sélectionnée en rouge sur l'image ci-dessous). Attention, en l'état, c'est le placement au fond (texte en vert sur l'image ci-dessous) qui est sélectionné par défaut.

Sur cette page s'affiche toutes les chambres et typologies de dossiers pour lesquels la prise de date par voie électronique est possible mais vous ne pouvez pas les sélectionner.

(Pour rappel, la 2^{ème} chambre à en charge la liquidation des régimes matrimoniaux mais pas les liquidations successorales qui relèvent de la 1^{ère} chambre).

Ŵ	Nom du placement au fond
Aucun placement au fond existant n'a été t	rouvé.
Vous souhaitez réserver une date d'audier Si la nature de votre affaire figure dans la sélectionnez ce bouton pour continuer : Attention : l'acte introductif d'instance dev	nce pour une procédure au fond ? liste déroulante ci-dessous, vous pouvez prendre date par la voie électronique, ra faire l'objet d'un placement par la suite.
	CIV/1ère ch-contentieux général CIV/2è ch-état des personnes-filiation CIV/2è ch-liq régime mat-indivision JAF/DIVORCES à/c 01-2021 JAF/DVH grands-parents
Si la nature de votre affaire ne figure pas o Vous devez donc prendre une date auprès	dans la liste ci-dessus, vous ne pouvez pas prendre une date par la voie électronique. s du greffe de la juridiction par tout autre moyen.
Vous souhaitez procéder au placement d'u	une affaire ? Sélectionnez ce bouton pour continuer : 🔿
	ASAF-25/06/2021-09:37:26 Créer

Vous saisissez ensuite les parties du dossier comme auparavant. Il faut toujours au moins un demandeur et un défendeur (même pour une requête conjointe). Vous pouvez ensuite passer à l'étape 2.



Vous allez à ce stade pouvoir sélectionner le type de contentieux pour lequel vous voulez prendre une date.

Réserver une date d'audience		
Nature de l'affaire éligible à la prise de date électronique	Veuillez choisir une nature	7
	Veuillez choisir une nature	
Réinitia	CIV/1ère ch-contentieux général	П
	CIV/2è ch-état des personnes-filiation	
	CIV/2è ch-liq régime mat-indivision	
	JAF/DIVORCES à/c 01-2021	
	JAF/DVH grands-parents	
	JAF/révision prest.comp	

Le site vous propose ensuite des délais légal : en l'état, il n'y en a qu'un et les dates qui sont proposées sont à plus de 30 jours.

Pour rappel, vous devez enrôler votre assignation 1	5 jours avant la date de l'audience, et 2 mois au plus tard après avoir pris	votre
date d'audience à peine de caducité (article 754 (<u>CPC).</u>	

Il peut être prudent de prendre une date à 45 jours au moins.

Les places sont limitées en fonction du type de contentieux pour chaque audience.

Réserver une d	ate d'audience	
	Nature de l'affaire éligible à la prise de date électronique CIV/1ère ch-contentieux général	~
	Délai Légal : Veuillez choisir un délai	~
	Veuillez choisir un délai	

Une fois sélectionné, les dates disponibles apparaitront (après un très léger délai).

Vous pouvez en sélectionner une et ensuite cliquer sur « Valider l'audience sélectionnée ».

<u>Accueil > Mise au rôle > Parapheur des placements au fond > Placement au fond > Sélection de l'audience</u>	
Réserver une date d'audience	
Nature de l'affaire éligible à la prise de date électronique CIV/1ère ch-contentieux général	~
Délai Légal : Cas standard J+30 : 30	~
Dates d'audience : Jeudi 07/10/2021 à 08:45 Jeudi 14/10/2021 à 08:45	1
Jeudi 21/10/2021 a 08:45 Jeudi 18/11/2021 à 08:45 Jeudi 25/11/2021 à 08:45	•
Réinitialiser Valider l'audience sélectionnée	

Vous verrez ensuite apparaître un récapitulatif.



A ce stade, vous devez joindre votre projet d'assignation en PDF (pour rappel, dans Word et Open Office, vous pouvez enregistrer votre document au format PDF) <u>en n'oubliant pas de cliquer sur ajouter après l'avoir sélectionné</u>.

Vous recevrez une notification de vérifier que vous avez bien joint votre assignation (au JAF, il est souhaité que les actes d'étatcivil et seulement eux, <u>à l'exclusion de toute autre pièce du dossier</u>, soient envoyés dans le même temps).

Il y également une notification pour un timbre fiscal que vous pouvez ignorer en cliquant sur OK.

L'envoi de la prise de date génère un message dans votre boite RPVA que vous pouvez imprimer ou sauvegarder.

<u>Accueil</u> > <u>Mise au rôle</u> > <u>Parapheur des placements au fond</u> > <u>Placement au fond</u> > Envoi
Message d'inscription au rôle :
Pensez à joindre une copie de l'assignation délivrée
Destinataire : ccich1.tgi-le-mans@justice.fr
Objet : < ASAF > Saisine de Maître BRUNEAU n° CNBF : 088279
Veuillez trouver ci-joint ma demande d'inscription au rôle.
CIV/1ère ch-contentieux général jeudi 07/10/2021 à 08h45 Chambre 1 Cas standard J+30 Pièces jointes dont copie de l'assignation délivrée aux parties (10 Mo Choisir un fichier Aucun fichier choisi Ajouter Dans le cas d'un document scanné (au format PDF), il est recommandé de paramétrer votre scanner de la façon suivante : noir et blanc, texte seul (éviter couleur, grisé ou image), 300 dpi maximum. Joindre vos timbres fiscaux : Choisir un fichier Aucun fichier choisi Ajouter
Supprimer les pièces jointes sélectionnées Annuler Envoyer

Vous recevrez d'abord un accusé de réception technique, puis un accusé de réception de traitement par le greffe qui comportera un numéro de rôle **provisoire**, qui comporte un A après le / (exemple : 21/A0012. Il convient de le noter précieusement puisqu'il servira à enrôler l'assignation (**ensuite il faudra l'oublier puisque vous recevrez un numéro de rôle définitif après l'enrôlement**).

Il est recommandé d'attendre ce message pour faire délivrer l'assignation, le greffe pouvant rejeter la demande de prise de date notamment en cas d'erreur sur la chambre concernée.

Nouveau message Bo	îte de réception Éléments envoyés	Parapheur Corbeille		
Message reçu				Q
Efface		Répondre	Enregistrer	Imprimer
Expéditeur	ccich1.tgi-le-mans@justice.fr			
Destinataires	: 088279.bruneauemmanuel@avocat-co	onseil.fr		
Reçu le	: 25/06/21 09:29			
Objet	Re : <asaf> Saisine de Maître BRUNEA</asaf>	AU n° CNBF : 088279		
Taille	: 1 Ko			
Accusé de réception du r Affaire en attente enregi Audience du 30/09/2021	nessage de 088279.bruneauemmanu strée sous le numéro : 20/A0971 à 08:45 (Chambre 1)	el@avocat-conseil.fr du 25/06/2021 à 09:14	4	
Pièces jointes Précédent	: Sans pièce jointe			Suivant

L'enrôlement se fait en utilisant l'onglet nouveau message de la messagerie RPVA. Vous sélectionnez l'adresse correspondant au contentieux choisi lors de la prise de date (liste sur la page suivante de ce guide), vous entrez la date de l'audience réservée, vous mettez l'objet « *Transmission de second original* », vous mettez le petit message qui va bien demandant l'enrôlement de votre assignation et vous n'oubliez pas de joindre votre ou vos original (ou au moins la première page et le PV si vous avez plusieurs assignations volumineuses).

Ne faites pas un message par second original !

Nouveau message Boîte de réception Éléments envoyés Parapheur Corbeille				
Sélection du type de message Message au greffe 🗸				
Destinataire au greffe : Tchambre 1" <ccich1.tgi-le-mans@justice.fr></ccich1.tgi-le-mans@justice.fr>				
Copie à :				
Numéro de Rôle 20/A0971				
Type d'audience : M.E.E.				
Date 30/09/2021 (Ar hée sur 4 chiffres)				
Evènement				
Pièces jointes (10 Mo maximum) : Y compris vas timbres fiscaux - Les fichiers, doc et, docx seront transformés en Pdf				
test.pdf <u>Télécharger</u> Terminé	8			
💠 Parcourir	Taille totale : 3 Ko			
	Accusé de réception Oui Non Enregistrer Envoyer			

Après l'accusé de réception technique, vous recevrez l'accusé de traitement par le greffe avec le numéro de rôle définitif qu'il faudra utiliser pour l'avenir.

Pour les enrôlements, voicic les adresses auxquelles vous devez adresser vos messages :

- Concernant la 1^{ère} chambre civile : il s'agit de la boîte <u>ccich1.tgi-le-mans@justice.fr</u>
- Concernant la 2^{ème} chambre civile (procédures contentieuses) : il s'agit de la boîte <u>ccich2.tgi-le-mans@justice.fr</u>
- Concernant le JAF (divorces nouvelle procédure, droits de visite et d'hébergement des grands-parents et révision de la prestation compensatoire) : il s'agit de la boîte <u>ccibojaf.tgi-le-mans@justice.fr</u>

Important : Pour les divorces anciennes procédures, vous adressez votre demande de prise de date par message RPVA adressée à l'adresse de la chambre concernée, avec votre numéro de rôle, et l'intitulé « Autre ».



COUR D'APPEL D'ANGERS

Tribunal Judiciaire du Mans 1 Avenue Mendès France CS 51481 72014 LE MANS CEDEX 2

Le Mans, le 28 Juin 2021

Le Directeur des services de greffe, chef du service civil

à

Mesdames et Messieurs les agents du service civil

NOTE DE SERVICE

Objet : Assignations- Réforme de la prise de date au 1er Juillet 2021

Le décret n°2019-1333 du 11 décembre 2019 réformant la procédure civile généralise l'assignation à date devant les juridictions de l'ordre judiciaire à peine de nullité. A compter du 1^{er} juillet 2021 la fonctionnalité « prise de date » pour les assignations au sein de l'applicatif WINCI TGI sera déployée pour la procédure écrite ordinaire et concomitamment opérationnelle au sein de l'applicatif e-Barreau dévolu aux avocats. Une interface RPVA/RPVJ sera donc possible.

I) LE CADRE LEGISLATIF :

<u>L'article 56 du Code de Procédure Civile</u> : dispose que : « *L'assignation contient à peine de nullité… les lieu, jour et heure de l'audience à laquelle l'affaire sera appelée…* »

L'article 751 du Code de procédure civile dispose que « La demande formée par assignation est portée à une audience dont la date est communiquée par le greffe au demandeur sur présentation du projet d'assignation. Un arrêté du garde des sceaux détermine les modalités d'application du présent article. »

L'article 754 du Code de procédure civile dispose que : « la juridiction est saisie, à la diligence de l'une ou l'autre partie, par la remise au greffe d'une copie de l'assignation.

Sous réserve que la date de l'audience soit communiquée plus de quinze jours à l'avance, la remise doit être effectuée au moins quinze jours avant cette date.

En outre, lorsque la date de l'audience est communiquée par voie électronique, la remise doit être faite dans le délai de deux mois à compter de cette communication.

La remise doit avoir lieu dans les délais prévus aux alinéas précédents sous peine de caducité de l'assignation constatée d'office par ordonnance du juge, ou, à défaut, à la requête d'une partie. »

II) LES CONTENTIEUX CONCERNES PAR LA PRISE DE DATE AVEC

<u>FONCTIONNALITE OBLIGATOIRE DE WINCI-TGI (</u> le critère est la procédure écrite ordinaire avec représentation obligatoire) :

- *) Les divorces « nouveaux régimes » (depuis la réforme applicable au 1er Janvier 2021)
- *) La liquidation des régimes matrimoniaux
- *) le JAF révision de la prestation compensatoire
- *) Le JAF Droits de visite et d'hébergement des grands-parents
- *) La 1ère chambre civile
- *) La 2ème chambre civile (matières contentieuses)

III<u>) DOMAINE D'APPLICATION DE LA PRISE DE DATE SANS FONCTIONNALITE</u> OBLIGATOIRE DE WINCI-TGI :

- *) Le JAF contentieux hors divorce (HAD) avec assignation
- *) Le TPBR sur assignation
- *) Les procédures civiles orales sur assignation

IV) LES DELAIS POUR PLACER L'ASSIGNATION SIGNIFIEE :

Lorsque la communication de la date d'audience est effectuée par voie électronique, le demandeur doit procéder à la remise de son assignation au greffe <u>dans un délai de deux mois à compter de la communication de la date d'audience</u>. A défaut ou lorsque la date d'audience est fixée moins de deux mois après la communication de cette date, les parties doivent procéder à ce placement au moins 15 jours avant la date de l'audience (article 754 du CPC).

A défaut de respecter ces délais, le juge constate la caducité de l'assignation, d'office ou à la requête des parties (article 406 du CPC). Toutefois, en cas d'urgence, les délais peuvent être réduits par autorisation du juge (article 755 du CPC).

V) LES MODALITES PRATIQUES DE LA PRISE DE DATE :

A) concernant les procédures orales ou les procédures écrites spécifiques :

Le déploiement de la communication RPVA/RPVJ pour la prise de date n'étant pas obligatoire dans ces services, le système actuellement en vigueur sera maintenu notamment au sein du Pôle de Protection et de Proximité du Mans, du Tribunal de Proximité de La Flèche, du JEX mobilier, des Saisies Immobilières, des Procédures Collectives (assignation par le créancier), du pôle social, des loyers commerciaux ou encore des référés. B) concernant la procédure écrite ordinaire avec représentation obligatoire :

<u>L'article 850 du Code de procédure Civile</u> mentionne : « A peine d'irrecevabilité relevée d'office, en matière de procédure écrite ordinaire et de procédure à jour fixe, les actes de procédure à l'exception de la requête mentionnée à l'article 840 sont remis à la juridiction par voie électronique ».

*) Le contentieux de la 1ère chambre civile paramétré dans WINCI et visible par les avocats via le RPVA s'intitule CIV/1ère ch-contentieux général.

*) Les contentieux de la 2ème chambre civile paramétrés dans WINCI et visibles par les avocats s'intitulent CIV/2èch-état des personnes-filiation ainsi que CIV/2èch-liq régime matindivision.

*) Le contentieux JAF divorces paramétré dans WINCI et visible par les avocats s'intitule JAF/DIVORCES à/c 01-2021.

*) Le contentieux JAF droits de visite et d'hébergement des grands-parents paramétré dans WINCI et visible par les avocats via le RPVA s'intitule JAF/DVH grands-parents.

*) Le contentieux JAF révision des prestations compensatoires paramétré dans WINCI et visible par les avocats via le RPVA s'intitule JAF/révision prest-comp.

Les avocats déposent donc leur assignation avec date par le RPVA.

La date de l'audience « d'orientation » sera communiquée à l'avocat du demandeur, qui la mentionnera dans son assignation. De manière classique, l'huissier de justice délivrera ensuite l'assignation comportant la date de l'audience « d'orientation » au défendeur.

Je vous souhaite bonne réception de la présente et vous remercie de me tenir informée de toute difficulté que vous rencontreriez.

I.GRIGNE-GAZON



COUR D'APPEL D'ANGERS

Tribunal Judiciaire du Mans 1 Avenue Mendès France CS 51481 72014 LE MANS CEDEX 2

Le Mans, le 28 Juin 2021

Le Directeur des services de greffe, chef du service civil

à

Mesdames et Messieurs les agents du service civil

NOTE DE SERVICE

Objet : Mode opératoire prise de date au 1er Juillet 2021- Réforme assignations

Dans le prolongement de ma note de service du 28 juin 2021 également relative à la réforme de la prise de date pour les assignations à compter du 1er juillet 2021, je vous communique, ci-joint, le mode opératoire de la prise de date au sein du logiciel WINCI-TGI.

Tout d'abord, il convient de préciser que les messages qui arrivent habituellement via le RVA pour les placements au fond comportent l'évènement « INSC » dans leur messages et la réservation de ce type de message entraîne la création d'un n° de RG définitif.

Désormais, avec la réforme de la prise de date pour les assignations dans les procédures écrites ordinaires avec représentation obligatoire à compter du 1er juillet 2021, les messages comporteront **l'évènement « ASAF** » signifiant ASsignation Au Fond avec représentation obligatoire pour les procédures au fond et leur réservation entraînera, via le registre d'attente, la création d'un n° de RG provisoire.

*) Pré-requis dans WINCI-TGI :

Il a été nécessaire de créer des natures de contentieux visibles par e-Barreau afin que les avocats puissent choisir parmi les créations.

Ainsi, les contentieux suivants ont été créés en suivant les règles de nommage conseillées par le ministère :

- *) CIV/1ère ch/contentieux général
- *) CIV/2e ch/état des personnes-filiation
- *) CIV/2e ch/liq régime mat-indivision

*) JAF/DIVORCES à/c 01 2021

*) JAF/DVH grands-parents

*) JAF/révision prest comp

Les dates d'audiences d'orientation concernant chaque service ont été rentrées dans WINCI-TGI en calibrant le nombre d'affaires nouvelles pour chacune d'entre elles, dates visibles par e-Barreau et donc accessibles aux avocats pour procéder à l'envoi de leurs assignations.

*) Traitement concret de la prise de date :

1) L'avocat envoie un message depuis e-Barreau et **y joint le projet** d'assignation.

2) Le message de l'avocat arrive dans RECHERCHES/ MESSAGES A TRAITER/AUTRES (1ère chambre civile pour la 1ère chambre, BOJAF pour les affaires familiales et 2ème chambre civile pour la 2ème chambre contentieuse).

3) Le greffe vérifie alors le projet d'assignation (est-il adressé au bon service, les pièces jointes sont-elles les bonnes).

4) Une fois ces vérifications effectuées, le greffe peut : **réserver** le message si l'assignation répond aux exigences ou **rejeter** le message en cas de difficulté en y associant un motif.

5) La réservation entraîne la c**réation d'un dossier temporaire** (il faut compléter à l'écran le type d'audience, l'autorité de décision) puis **valider.**

6) La validation entraîne la création d'un numéro de RG provisoire (n° d'attente), exemple 21/A0012 et l'affaire n'est pas encore inscrite au Répertoire Général.

7) En cliquant sur le **bouton OK**, l'évènement ASAF est généré automatiquement.

8) Un A/R de traitement de message est généré automatiquement et est transmis à l'avocat (l'avocat a alors connaissance du n° de RG <u>provisoire</u>).

9) Lorsque l'avocat fournit son 2nd original de l'assignation, un **message comportant l'évènement « TSOR** » qui signifie « Transmission du Second Original » sera transmis au greffe qui attribuera alors un n° de RG <u>définitif</u>.

Pour attribuer un n° de RG définitif, le greffe va dans RECHERCHES/NUMERO DE DOSSIER et REGISTRE : EN ATTENTE.

Il convient d'ouvrir le dossier sélectionné et cliquer sur le menu DOSSIER et le sous-menu ATTRIBUTION d'UN NUMERO D'AFFAIRE.

10) Le greffe avise alors l'avocat de l'attribution d'un N° de RG définitif à l'affaire **à l'aide de l'évènement « AVRG »** qui signifie « Avis à l'avocat de l'attribution d'un n° de RG ».

Pour ce faire, le greffe va sur le dossier puis clique sur EVENEMENT et sur

Ensuite, en cliquant sur la bouée, il convient de **sélectionner l'évènement AVRG puis faire OK.**

le +

Aller sur destinataire puis récupérer le nom de l'avocat par la bouée, faire OK et à cet instant, la fenêtre « envoi d'un e-mail » apparaît et il convient alors de cliquer sur ENVOYER.

Je vous souhaite bonne réception de la présente et vous remercie de me tenir informée de toute difficulté que vous rencontreriez.

I.GRIGNE-GAZON